

*Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé l'offre (au sens ci-après) ni ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre, sur les titres offerts dans le cadre de l'offre ni sur la pertinence des renseignements figurant dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. **Les actionnaires des États-Unis sont priés de lire la rubrique « Avis aux actionnaires des États-Unis » à la page iii (suite de la page couverture) du présent avis de prolongation, de modification et de changement.***

Le présent document et l'offre et note d'information d'origine (au sens ci-après) ne constituent pas une offre ou une sollicitation adressée à une personne se trouvant dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur (au sens ci-après) peut, à sa seule appréciation, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires d'un tel territoire.

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. Il doit être lu conjointement avec l'offre et note d'information d'origine (au sens ci-après). Si vous avez des doutes sur la façon d'y donner suite, vous êtes priés de consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre avocat ou un autre conseiller professionnel.

Le 18 décembre 2020



AVIS DE PROLONGATION, DE MODIFICATION ET DE CHANGEMENT

par

OBSIDIAN ENERGY LTD.

de son

OFFRE D'ACHAT

visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de

BONTERRA ENERGY CORP.

moyennant une contrepartie de deux (2) actions ordinaires d'Obsidian Energy Ltd.

pour chaque action ordinaire de Bonterra Energy Corp.

Obsidian Energy Ltd. (l'« **initiateur** » ou « **Obsidian Energy** ») donne par les présentes un avis de modification des modalités de son offre datée du 21 septembre 2020 (l'« **offre d'origine** ») d'acheter, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, toutes les actions ordinaires émises et en circulation (les « **Actions** ») du capital de Bonterra Energy Corp. (la « **Société** » ou « **Bonterra** »), y compris toute Action émise et mise en circulation après la date de l'offre d'origine, mais avant l'heure d'expiration, afin, entre autres : a) d'alléger la condition de dépôt minimal (au sens des présentes) pour la faire passer de plus de 66 ⅔ % à plus de 50 % des Actions en circulation (après dilution); b) de modifier la condition de l'offre selon laquelle la Société ne doit pas avoir contracté de dettes importantes; c) de reporter l'heure d'expiration (au sens des présentes) de l'offre d'origine à 17 h (heure normale des Rocheuses) le 25 janvier 2021; d) de modifier certaines modalités et dispositions relatives à l'offre; et e) de fournir des renseignements supplémentaires, y compris des états financiers consolidés pro forma non audités mis à jour, à l'égard de certaines questions ayant trait à l'offre.

L'OFFRE D'ORIGINE, DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LES PRÉSENTES, A ÉTÉ PROLONGÉE ET PEUT MAINTENANT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE NORMALE DES ROCHEUSES) LE 25 JANVIER 2021, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE, ABRÉGÉE OU RETIRÉE PAR L'INITIATEUR.

Le présent avis de prolongation, de modification et de changement devrait être lu en parallèle avec l'offre d'origine et la note d'information relative à une offre publique d'achat qui l'accompagne datées du 21 septembre 2020 (la « **note d'information d'origine** » et, avec l'offre d'origine, l'« **offre et note d'information d'origine** »), la lettre d'envoi connexe (la « **lettre d'envoi** ») et l'avis de livraison garantie connexe (l'« **avis de livraison garantie** ») (collectivement, les « **documents relatifs à l'offre d'origine** »). Sauf comme cela peut être par ailleurs énoncé aux présentes, les modalités et conditions antérieurement énoncées dans les documents relatifs à l'offre d'origine continuent de s'appliquer à tous égards. À moins que le contexte ne commande une interprétation différente, toutes les mentions de l'« **offre** », de la « **note d'information** » et de l'« **offre et note d'information** » dans le présent document renvoient à l'offre d'origine, à la note d'information d'origine et à l'offre et note d'information d'origine, respectivement, en leur version modifiée par le présent avis de prolongation, de modification et de changement. À moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes clés utilisés aux présentes sans y être définis ont les significations respectives qui leur sont attribuées dans l'offre et note d'information d'origine.

Les actionnaires qui ont déposé valablement leurs Actions et n'en ont pas révoqué le dépôt n'ont aucune autre disposition à prendre pour accepter l'offre. Les actionnaires inscrits (c.-à-d. les actionnaires qui possèdent un certificat d'actions matériel représentant leurs Actions) qui souhaitent accepter l'offre doivent remplir et signer en bonne et due forme une lettre d'envoi (imprimée sur papier JAUNE) et la remettre, accompagnée des certificats représentant leurs Actions, s'il y a lieu, au dépositaire de l'offre, Kingsdale Advisors (le « **dépositaire** »), à son bureau de Toronto (Ontario), au Canada, conformément aux directives figurant dans la lettre d'envoi. Les actionnaires peuvent également accepter l'offre en suivant la procédure (i) de livraison garantie décrite à la rubrique 3 de l'offre d'origine, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie », au moyen de l'avis de livraison garantie (imprimé sur papier BLEU), ou un fac-similé de celui-ci signé à la main, ou (ii) de transfert d'inscription en compte des Actions, décrite à la rubrique 3 de l'offre d'origine, « Mode d'acceptation – Acceptation au moyen d'un transfert par inscription en compte ».

Les actionnaires inscrits ne seront pas tenus de payer de frais ou de commission s'ils acceptent l'offre en déposant leurs Actions directement auprès du dépositaire. Un courtier en valeurs mobilières, un prête-nom ou un autre intermédiaire qui détient les Actions d'un actionnaire peut imposer des frais pour déposer ces Actions au nom de l'actionnaire. Les actionnaires doivent consulter leur courtier en valeurs mobilières, prête-nom ou autre intermédiaire pour déterminer si des frais s'appliquent.

Les actionnaires non inscrits dont les Actions sont détenues en leur nom ou pour leur compte par un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre intermédiaire doivent communiquer directement avec cet intermédiaire s'ils souhaitent accepter l'offre. Il se peut que les intermédiaires fixent un délai de dépôt qui expire jusqu'à 48 heures avant l'heure d'expiration. Par conséquent, les actionnaires non inscrits qui souhaitent déposer leurs Actions doivent suivre attentivement et sans tarder les directives qui leur sont fournies par leur courtier en valeurs mobilières, leur banque, leur société de fiducie ou leur autre intermédiaire.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées à Kingsdale Advisors, l'agent d'information pour les besoins de l'offre (l'« **agent d'information** ») et dépositaire, dont les coordonnées se trouvent à la dernière page du présent document.

Des exemplaires supplémentaires du présent document et des documents connexes peuvent être obtenus gratuitement sur demande adressée à l'agent d'information ou au dépositaire, de la manière indiquée à la dernière page du présent document. On peut se procurer sans frais des exemplaires supplémentaires du présent document ou de l'offre et note d'information d'origine, ainsi que de la lettre d'envoi ou de l'avis de livraison garantie sur demande adressée à l'agent d'information. Ces documents peuvent également être consultés sur SEDAR au www.sedar.com, aux États-Unis, sur EDGAR au www.sec.gov et sur le site Internet de l'initiateur au www.obsidianenergy.com. Les adresses des sites Web ne sont fournies qu'à titre informatif; sauf indication contraire expresse, aucun renseignement qui figure sur ces sites Web ou auquel on peut accéder à partir de ces sites Web n'est intégré par renvoi aux présentes.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Pour les besoins de l'offre, l'initiateur a déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-4 (la « déclaration d'enregistrement »), qui contient un prospectus relatif à l'offre. **LES PORTEURS DE TITRES DE BONTERRA ET LES AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES SONT PRIÉS DE LIRE CES DOCUMENTS AINSI QUE TOUTE MODIFICATION OU TOUT SUPPLÉMENT À CES DOCUMENTS LORSQU'ILS SERONT DISPONIBLES, PUISQUE CHACUN D'ENTRE EUX CONTIENDRA DES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR OBSIDIAN ENERGY, BONTERRA ET L'OFFRE.** Les documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») seront disponibles sans frais par voie électronique sur le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov et les documents seront affichés sur le site Web d'Obsidian Energy à l'adresse www.obsidianenergy.com. Les états financiers inclus ou intégrés par renvoi aux présentes ont été dressés conformément aux IFRS et sont assujettis aux normes canadiennes d'audit et d'indépendance des auditeurs, de sorte qu'ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les actionnaires des États-Unis sont avisés que la disposition de leurs Actions et l'acquisition d'actions ordinaires de l'initiateur de la manière prévue aux présentes et dans l'offre et note d'information d'origine peut avoir des incidences fiscales aussi bien aux États-Unis qu'au Canada. Ces incidences pour les actionnaires qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis ne sont peut-être pas entièrement exposées aux présentes. Ces actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers en fiscalité. Voir la rubrique 18 de la note d'information d'origine, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », et la rubrique 19 de la note d'information d'origine, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ».

Les actionnaires pourraient avoir de la difficulté à faire appliquer les sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières fédérale américaine en raison du fait que l'initiateur et la Société sont constitués sous le régime des lois du Canada, que certains ou la totalité de leurs dirigeants et administrateurs respectifs peuvent être des résidents d'un pays étranger, que certains ou la totalité des experts nommés aux présentes peuvent être des résidents d'un pays étranger et que la totalité ou une partie importante des actifs de l'initiateur, de la Société et des Personnes susmentionnées peuvent se trouver à l'extérieur des États-Unis.

LES ACTIONS ORDINAIRES DE L'INITIATEUR N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉES NI DÉSAPROUVÉES PAR LA SEC OU PAR UNE COMMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS, ET NI LA SEC NI UNE COMMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DE L'OFFRE ET NOTE D'INFORMATION. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Les actionnaires sont avisés que, pendant la période de validité de l'offre, l'initiateur ou les membres de son groupe peuvent, directement ou indirectement, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires de l'initiateur ou des Actions, ou certains titres connexes, comme le permettent les lois ou les règlements applicables des États-Unis, du Canada ou des provinces ou des territoires du Canada.

RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS L'AVIS DE PROLONGATION, DE MODIFICATION ET DE CHANGEMENT

Certains renseignements contenus dans le présent document sont tirés de documents expressément mentionnés aux présentes ou sont fondés sur ceux-ci. Tous les résumés et toutes les mentions de documents dont le présent avis indique qu'ils ont été déposés sur SEDAR ou auprès de la SEC ou qui figurent dans des documents dont il est indiqué qu'ils ont été déposés sur SEDAR ou auprès de la SEC sur EDGAR sont entièrement présentés sous

réserve du texte intégral des documents déposés ou intégrés dans les documents déposés sous le profil de l'initiateur au www.sedar.com, à l'adresse www.sec.gov (aux États-Unis) et sur le site Internet de l'initiateur au www.obsidianenergy.com. Les actionnaires sont instamment priés de lire attentivement le texte intégral de ces documents, qui peuvent également être obtenus gratuitement sur demande adressée au secrétaire de l'initiateur à l'adresse Suite 200, 207 – 9th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 1K3 ou au 1 888 770-2633.

À la date du présent avis de prolongation, de modification et de changement, l'initiateur n'a pas eu accès aux documents et registres non publics de la Société et n'est pas en mesure d'évaluer ni de vérifier de manière indépendante certains des renseignements contenus dans les documents publics déposés par la Société, comme ses états financiers et l'information sur les réserves. La Société n'a pas examiné l'offre et note d'information ni le présent document et n'a pas confirmé l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements à son sujet qui y sont contenus. Par conséquent, toute information historique concernant la Société qui y est incluse, y compris toute l'information financière et l'information sur les réserves de la Société et toute l'information financière et l'information sur les réserves pro forma indiquant les effets pro forma d'un regroupement de l'initiateur et de la Société, est nécessairement tirée des rapports publics de la Société et des documents déposés par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières. Bien que l'initiateur n'ait aucun motif de croire que ces renseignements publics déposés sont inexacts ou incomplets, il décline toute responsabilité quant à leur exactitude ou exhaustivité. Voir la rubrique 23 de la note d'information d'origine, « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés à l'offre et à l'initiateur – L'initiateur n'a pas été en mesure de vérifier de façon indépendante l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements sur la Société qui figurent dans l'offre et la note d'information. ». Aucun des rapports publics ou des documents déposés par la Société n'est ou n'a été intégré par renvoi dans l'offre et note d'information ni dans le présent document.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS D'INFORMATION

L'initiateur est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada, et il dépose ses documents d'information continue auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes. Ces documents peuvent être consultés sous le profil de l'initiateur au www.sedar.com ou sur le site Internet de l'initiateur au www.obsidianenergy.com. L'initiateur est également assujéti aux obligations d'information imposées par la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, et dépose certains documents auprès de la SEC. Ces documents peuvent être obtenus sur le site Web de la SEC au www.sec.gov.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations contenues dans l'offre et note d'information et dans le présent avis de prolongation, de modification et de changement constituent des « déclarations prospectives » et de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières (collectivement, les « **déclarations prospectives** »). On reconnaît généralement les déclarations prospectives à l'emploi de termes comme « anticiper », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « budget », « projeter », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « perspectives », « objectif », « but », « potentiel », « cible » et autres mots similaires suggérant des faits ou des résultats à venir. Les déclarations prospectives et l'information prospective ne sont pas fondées sur des faits historiques, mais plutôt sur les attentes actuelles et sur des projections concernant les événements futurs. Par conséquent, elles sont assujéties à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner un écart important entre les résultats réels et les résultats futurs exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives et l'information prospective.

L'offre et la note d'information, y compris les documents intégrés par renvoi dans l'offre, la note d'information et le présent avis de prolongation, de modification et de changement, renferment des déclarations prospectives et de l'information prospective. Les lecteurs sont instamment priés de lire les renseignements figurant à la rubrique « Déclarations prospectives » commençant à la page viii de l'offre et note d'information d'origine afin d'obtenir des renseignements importants concernant les déclarations prospectives et l'information prospective qui y sont présentés. En outre, le présent avis de prolongation, de modification et de changement comprend des déclarations prospectives et de l'information prospective portant notamment sur l'offre, comme les déclarations concernant le calendrier prévu de l'offre, les mécanismes de l'offre, son achèvement et son règlement; tout engagement d'acquiescer les Actions; les objectifs, les stratégies, les intentions, les attentes de l'initiateur ainsi que les projections et les rendements futurs et perspectives d'ordre financier et opérationnel de l'initiateur; les renseignements concernant la Société et l'initiateur; les plans de l'initiateur pour la Société en cas de réussite de l'offre et l'intégration des entreprises et des activités de l'initiateur à celles de la Société; la satisfaction des conditions de l'offre; et d'autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Il est important de savoir ce qui suit :

- sauf indication contraire, les déclarations prospectives et l'information prospective figurant dans l'offre, dans la note d'information et ses annexes, y compris dans les documents intégrés par renvoi, et dans d'autres rubriques de ce document et dans le présent avis de prolongation, de modification et de changement, décrivent les attentes de l'initiateur à la date à laquelle ces déclarations sont faites;
- les résultats de l'initiateur et les événements réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives et l'information prospective figurant dans le présent avis de prolongation, de modification et de changement, dans l'offre et dans la note d'information, y compris dans les documents intégrés par renvoi, si des risques connus ou inconnus ont une incidence sur les activités de l'initiateur ou sur l'offre, ou si les estimations ou les hypothèses de l'initiateur se révèlent inexactes. Par conséquent, l'initiateur ne peut pas garantir que les résultats ou les événements exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives et dans l'information prospective se matérialiseront, c'est pourquoi les lecteurs ne doivent pas se fier outre mesure à ces déclarations prospectives ni à cette information prospective;
- l'initiateur décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser une déclaration prospective ou une information prospective figurant dans le présent avis de prolongation, de modification et de changement, dans l'offre et note d'information ou dans un document qui y est intégré par renvoi, même s'il est mis au courant d'une nouvelle information, par suite d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf lorsqu'il y est tenu par la législation en valeurs mobilières applicable.

En ce qui concerne les déclarations prospectives qui figurent dans le présent avis de prolongation, de modification et de changement, l'initiateur a posé des hypothèses concernant notamment la capacité à mener à bien l'offre et une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure, d'intégrer les entreprises et les activités de l'initiateur et de la Société, et de réaliser des synergies financières, opérationnelles et autres à la suite de l'offre et d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure; la capacité de l'initiateur et de la Société, après la réalisation de l'offre et d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure, de poursuivre leurs activités, de réaliser leurs actifs et de s'acquiescer de leurs dettes dans le cadre normal de leurs activités; l'initiateur, dont les facilités de crédit renouvelables de premier rang respectives font actuellement l'objet d'une prorogation à court terme, et la Société continuent d'obtenir des prorogations de leurs facilités et continuent par ailleurs de respecter les engagements applicables imposés par ces facilités, y compris après la réalisation de l'offre et d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure; les créanciers de l'initiateur et de la Société fournissent leurs approbations et consentements respectifs en ce qui concerne l'offre; l'impact des événements régionaux et/ou mondiaux touchant la santé, comme la pandémie de COVID-19 actuellement en cours, sur la demande d'énergie; l'absence de perturbations dans les activités et la production de l'entité issue du regroupement causées par des circonstances attribuables à la pandémie de COVID-19 et aux réponses des gouvernements et du public face à la pandémie; les politiques énergétiques mondiales futures, y

compris le maintien de l'accord des membres de l'OPEP, de la Russie et d'autres nations pour adhérer aux quotas de production existants ou réduire davantage les quotas de production; la capacité de l'initiateur à exécuter ses plans, tels qu'ils sont décrits dans le présent document et dans ses autres documents d'information, et l'impact que la bonne exécution de ces plans aura sur l'initiateur et, après le regroupement, sur l'entité issue du regroupement et sur les parties prenantes respectives de l'entité issue du regroupement; le caractère exact et complet de l'information accessible au public de la Société, y compris ses rapports publics et ses documents sur les valeurs mobilières au 17 décembre 2020; la poursuite ou l'amélioration de la situation actuelle concernant les prix des matières premières et le change; les niveaux futurs des dépenses d'investissement; les prix futurs du pétrole brut, des liquides de gaz naturel et du gaz naturel, et les écarts entre les prix du pétrole léger, moyen et lourd, et les prix canadiens et mondiaux du pétrole et du gaz naturel; les niveaux futurs de production de pétrole brut, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel, y compris l'absence d'arrêt de production en raison de la faiblesse des cours des matières premières ou d'une nouvelle chute des cours des matières premières, et nos attentes concernant le moment où les cours des matières premières s'amélioreront de sorte que les installations dont la production a cessé puissent être remises en production; les futurs taux de change et taux d'intérêts; le niveau futur d'endettement; la capacité d'exécuter nos programmes d'investissement comme prévu, sans subir les effets négatifs importants de divers facteurs indépendants de notre volonté, notamment les conditions météorologiques, les feux de forêt, l'accès aux infrastructures et les retards dans la délivrance des approbations réglementaires et des consentements de tiers; la capacité de l'entité issue du regroupement à obtenir de l'équipement en temps voulu pour mener à bien les activités de développement ainsi que le coût de cet équipement; la capacité de l'entité issue du regroupement à commercialiser avec succès notre pétrole et notre gaz naturel auprès des clients actuels et des nouveaux clients; la capacité de l'entité issue du regroupement à obtenir du financement à des conditions acceptables; la capacité de l'entité issue du regroupement à ajouter de la production et des réserves grâce à nos activités de développement et d'exploitation; l'obtention des approbations réglementaires et des consentements de tiers nécessaires dans les délais et de la manière actuellement prévus; la satisfaction des autres conditions de l'offre en temps opportun conformément à leurs modalités; l'exactitude des avis reçus de conseillers professionnels; l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements publics importants communiqués par la Société à son sujet ou au sujet de son entreprise, de ses activités, de ses actifs ou de conventions importantes, entre autres; l'absence de changement important dans la réglementation gouvernementale et environnementale qui aurait une incidence défavorable sur les activités de la Société, à l'exception de ce qui est indiqué dans la présente rubrique; et l'incidence du climat économique et de la conjoncture financière, politique et sectorielle actuelle sur les activités de l'initiateur, y compris sa situation financière et la valeur de son actif, conforme aux attentes actuelles de l'initiateur.

Bien que l'initiateur estime que les hypothèses posées et les attentes représentées dans ces énoncés ou cette information sont raisonnables, rien ne garantit que les déclarations prospectives ou l'information prospective se révéleront exactes.

De par leur nature, les déclarations prospectives et l'information prospective sont fondées sur des hypothèses et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, en conséquence desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels de l'initiateur et de la Société ou les résultats du secteur pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives et cette information prospective. Pour plus de renseignements concernant les risques liés à l'offre et à l'initiateur, les lecteurs sont priés de consulter les renseignements figurant à la rubrique « Déclarations prospectives » commençant à la page viii de l'offre et note d'information d'origine et les renseignements figurant à la rubrique 23 de la note d'information d'origine, « Facteurs de risque ».

MONNAIE

Le symbole « \$ » ou « \$ CA » désigne le dollar canadien. Le symbole « \$ US » désigne le dollar américain.

AVIS DE PROLONGATION, DE MODIFICATION ET DE CHANGEMENT

DESTINATAIRES : LES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE BONTERRA ENERGY CORP.

Le présent avis de prolongation, de modification et de changement modifie et complète l'information fournie dans l'offre et note d'information d'origine aux termes de laquelle l'initiateur offre d'acheter toutes les Actions émises et en circulation (y compris les Actions émises et mises en circulation après la date de l'offre d'origine et avant l'heure d'expiration) conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie, dans chaque cas en leur version modifiée ou complétée à l'occasion.

Sauf comme cela peut être par ailleurs énoncé dans le présent avis de prolongation, de modification et de changement, l'information, les modalités et conditions antérieurement énoncées dans les documents relatifs à l'offre d'origine continuent de s'appliquer à tous égards et le présent avis de prolongation, de modification et de changement devrait être lu en parallèle avec les documents relatifs à l'offre d'origine, dont toutes les dispositions sont intégrées par renvoi dans les présentes, sous réserve des modifications à celles-ci figurant dans le présent avis de prolongation, de modification et de changement.

1. Modification de la condition de dépôt minimal

Allègement de la condition de dépôt minimal pour la faire passer à plus de 50 % (plutôt que 66 2/3 %) des Actions en circulation

Par avis donné au dépositaire le 18 décembre 2020, l'initiateur a décidé de modifier et modifie par les présentes la condition de l'offre (énoncée au paragraphe a) de la rubrique 4 de l'offre d'origine, « Conditions de l'offre ») qui exigeait le dépôt valide et non révoqué, en réponse à l'offre, d'un nombre d'Actions représentant, compte tenu des Actions détenues par l'initiateur à l'heure d'expiration, au moins 66 2/3 % des Actions alors en circulation (après dilution) (la « **condition de dépôt minimal** »). Par conséquent, le paragraphe a) de la rubrique 4 de l'offre d'origine, « Conditions de l'offre », est par la présente supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

« il a été valablement déposé en réponse à l'offre, sans que leur dépôt n'ait été révoqué, un nombre d'Actions qui, avec les Actions détenues par l'initiateur à l'heure d'expiration, représente plus de 50 % des Actions alors en circulation (après dilution) (la « **condition de dépôt minimal** »); »

En outre, les mentions « au moins 66 2/3 % » dans l'offre et note d'information d'origine sont par la présente supprimées et remplacées par « plus de 50 % ».

Facteurs de risque liés à l'assouplissement de la condition de dépôt minimal

Si l'initiateur acquiert 66 2/3 % ou plus des Actions dans le cadre de l'offre (après dilution), il s'attend à pouvoir contrôler l'issue des votes des actionnaires sur des changements fondamentaux ayant trait à Bonterra, notamment en ce qui concerne toute opération d'acquisition ultérieure. En raison de la modification de la condition de dépôt minimal, l'initiateur pourra initialement acquérir, dans le cadre de l'offre, plus de 50 % mais moins de 66 2/3 % des Actions alors en circulation (après dilution), et rien ne garantit qu'il sera en mesure, en définitive, d'acquérir 66 2/3 % ou plus des Actions. À l'heure actuelle, l'initiateur a toujours la ferme intention de réaliser une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure; dans ces circonstances, rien ne garantit que l'initiateur sera en mesure d'obtenir le niveau d'approbation nécessaire de la part des actionnaires pour réaliser pareille acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure, que ce soit par l'acquisition d'autres Actions ou l'obtention de l'appui d'autres actionnaires ou autrement. Se reporter à l'information présentée à la rubrique 17 de l'offre et note d'information d'origine, « Acquisition d'Actions non déposées en réponse à l'offre ».

Si l'initiateur acquiert moins de 66 ⅔ % des Actions en circulation dans le cadre de l'offre, Bonterra sera, tant et aussi longtemps que l'initiateur détiendra moins de la totalité des Actions, une filiale en propriété non exclusive, ouverte et distincte de l'initiateur. Si c'était le cas, certaines opérations entre l'initiateur et Bonterra pourraient être considérées comme des « opérations avec une personne apparentée » au sens de la législation applicable (plus particulièrement le Règlement 61-101), ce qui, à moins d'obtenir une dispense, nécessiterait une évaluation officielle pour procéder aux opérations en question et, en plus de l'approbation nécessaire des porteurs de titres, l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs « minoritaires » des titres visés, à savoir les porteurs autres que l'initiateur et toute personne apparentée à l'initiateur, notamment un membre du même groupe que l'initiateur ou un initié de l'initiateur et toute personne agissant conjointement ou de concert avec ceux-ci. La possibilité de réaliser ces opérations devrait également faire l'objet de négociations ultérieures entre les conseils d'administration respectifs de l'initiateur et de Bonterra et, au cours de telles négociations, les représentants de l'initiateur nommés au conseil de Bonterra seraient tenus de s'abstenir de voter sur ces opérations.

L'initiateur a l'intention de modifier la composition du conseil de Bonterra si, dans le cadre de l'offre, il acquiert plus de 50 % mais moins de 66 ⅔ % des Actions. Toutefois, Bonterra continuera d'être un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et l'initiateur pourrait ne pas être en mesure de réaliser les diverses économies de coûts auxquelles il pourrait s'attendre si Bonterra devenait sa filiale en propriété exclusive.

Si l'initiateur prend livraison des Actions dans le cadre de l'offre mais qu'il est par la suite incapable de réaliser une opération d'acquisition ultérieure ou s'il est incapable de le faire en temps utile, il sera incapable d'intégrer pleinement ses activités et celles de Bonterra. Par conséquent, sauf s'il réussit à réaliser une ou plusieurs « opérations avec une personne apparentée » avec Bonterra de la manière décrite ci-dessus (ou qu'il acquiert autrement les Actions dont il n'est pas propriétaire), l'initiateur se verrait limité dans sa capacité : a) de réaliser d'éventuelles opérations avec Bonterra pour intégrer leurs entreprises et activités; et b) de réaliser diverses synergies auxquelles il pourrait autrement s'attendre du regroupement de l'initiateur et de Bonterra, de la manière décrite dans l'offre et note d'information d'origine. Cela pourrait avoir une incidence importante sur le résultat net consolidé, les flux de trésorerie et la situation financière de l'initiateur et priver celui-ci de certains des autres avantages attendus de l'offre.

Si l'initiateur n'est pas en mesure d'acquérir plus de 80 % des Actions à la suite de l'offre et de toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure, l'offre ne constituera alors vraisemblablement pas une restructuration (*reorganization*) au sens de l'alinéa 368(a)(1) de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée. En outre, si l'initiateur réalise des opérations de rechange afin d'acquérir des Actions additionnelles autrement que dans le cadre de l'offre, d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure et que, par conséquent, l'initiateur verse une contrepartie qui n'est pas constituée uniquement d'actions d'Obsidian en échange d'Actions, ces opérations de rechange nuiraient au traitement fiscal de l'offre en tant que restructuration en franchise d'impôt même si l'initiateur acquiert 80 % ou plus des Actions. Voir la rubrique 19 de la note d'information d'origine, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ».

2. Modification de la condition empêchant tout endettement supplémentaire

Par avis donné au dépositaire le 18 décembre 2020, l'initiateur a décidé de modifier et modifie par les présentes la condition de l'offre selon laquelle la Société ne doit pas contracter, autoriser, s'engager à contracter ou proposer de contracter une dette importante supplémentaire ou une couverture importante ou des obligations semblables (énoncée au point (vi) du paragraphe g) de la rubrique 4 de l'offre d'origine, « Conditions de l'offre »). Comme elle l'a annoncé dans son communiqué daté du 16 novembre 2020, la Société a conclu des documents aux termes desquels la Banque de développement du Canada et Exportation et développement Canada se sont engagées à lui prêter respectivement 45 millions de dollars et 38,4 millions de dollars. Par conséquent, la condition énoncée au point (vi) du paragraphe g) de la rubrique 4 de l'offre d'origine, « Conditions de l'offre », ne peut être satisfaite avant l'heure d'expiration.

Si l'initiateur a l'intention de réaliser l'offre, le fait de contracter une dette supplémentaire aux termes des engagements de prêt de la Banque de développement du Canada et d'Exportation et développement Canada mentionnés ci-dessus compromet la situation financière de la Société, qui était déjà surendettée aux termes de ses bilans. Par conséquent, l'initiateur considère que le fait pour la Société de contracter une dette importante supplémentaire peut faire en sorte qu'il soit déconseillé à l'initiateur de réaliser l'offre et/ou de prendre en livraison et de régler les Actions déposées en réponse à l'offre ou de mener à bien une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure. Le point (vi) du paragraphe g) de la rubrique 4 de l'offre d'origine, « Conditions de l'offre », est donc supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

« contracter, autoriser, s'engager à contracter ou proposer de contracter une dette importante supplémentaire (compte non tenu des engagements de prêt déjà déclarés de 45 millions de dollars de la Banque de développement du Canada et de 38,4 millions de dollars d'Exportation et développement Canada) ou une couverture importante ou des obligations semblables, y compris consentir un prêt ou une avance de fonds ou garantir les obligations d'une autre personne, relativement à la dette consolidée divulguée publiquement de la Société au 18 décembre 2020; »

3. Prolongation de l'offre

Par avis donné au dépositaire le 18 décembre 2020, l'initiateur a reporté l'heure limite pour déposer les Actions pour la faire passer de 17 h (heure normale des Rocheuses) le 4 janvier 2021 à 17 h (heure normale des Rocheuses) le 25 janvier 2021. Par conséquent, la définition de « date d'expiration » à la rubrique intitulée « Glossaire » de l'offre et note d'information d'origine (à la page 88 de celle-ci) est par la présente supprimée et remplacée par ce qui suit :

« **date d'expiration** » désigne le 25 janvier 2021 ou toute date ultérieure fixée par l'initiateur, comme il est prévu à la rubrique 5 de l'offre, « Prolongation, abrégement et modification de l'offre »; »

En outre, dans l'offre et note d'information d'origine, les mentions « 17 h (heure normale des Rocheuses) le 4 janvier 2021 » et « 4 janvier 2021 » sont supprimées et remplacées respectivement par « 17 h (heure normale des Rocheuses) le 25 janvier 2021 » et « 25 janvier 2021 ».

4. Faits récents

Le 23 novembre 2020, à une assemblée extraordinaire des actionnaires, les actionnaires de l'initiateur ont approuvé une résolution ordinaire autorisant l'émission des actions ordinaires de l'initiateur devant être distribuées dans le cadre de l'offre. Par conséquent, la condition énoncée au paragraphe m) de la rubrique 4, « Conditions de l'offre », de l'offre d'origine a été satisfaite.

De plus, le 8 octobre 2020, l'initiateur a présenté une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la concurrence*. Le délai pour cette autorisation a expiré le 7 novembre 2020, sans qu'aucun commentaire n'ait été reçu.

5. Modifications apportées à l'offre et note d'information d'origine

Par avis donné au dépositaire le 18 décembre 2020, l'initiateur a modifié certaines modalités de l'offre et note d'information d'origine de la manière suivante :

- La dernière phrase du paragraphe de la rubrique « Monnaie » à la page vi de l'offre et note d'information d'origine est par la présente mise à jour pour fournir l'information supplémentaire qui suit :

« Le 17 décembre 2020, le taux de change moyen quotidien du dollar américain publié par la Banque du Canada s'établissait à 1,00 \$ US = 1,2718 \$ CA. »

- Les troisième et quatrième paragraphes des rubriques « L'offre » aux pages 10 et 20 de l'offre et note d'information d'origine sont par la présente mis à jour pour fournir l'information supplémentaire qui suit :

« Le 17 décembre, soit le dernier jour de bourse avant la date du premier avis de prolongation, de modification et de changement, le cours de clôture des Actions à la TSX était de 1,72 \$.

Le 17 décembre, soit le dernier jour de bourse avant la date du premier avis de prolongation, de modification et de changement, le cours de clôture des actions ordinaires de l'initiateur à la TSX était de 0,82 \$.
- La deuxième phrase du premier paragraphe des rubriques « Si j'accepte l'offre, quand vais-je recevoir la contrepartie offerte? », « Prise de livraison et règlement des Actions déposées » (dans le sommaire) et « Prise de livraison et règlement des Actions déposées » commençant aux pages 6, 16 et 34, respectivement, de l'offre et note d'information d'origine, est par la présente supprimée et remplacée par ce qui suit :

« L'initiateur prendra immédiatement livraison des Actions déposées en réponse à l'offre pendant le délai de prolongation obligatoire et tout autre délai de prolongation, s'il y a lieu, et les réglera sans délai. »
- Le texte qui précède l'énumération dans le premier paragraphe de la rubrique « Pourrais-je révoquer un dépôt d'Actions? » à la page 6 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Vous pouvez révoquer un dépôt d'Actions en réponse à l'offre dans les circonstances suivantes : »
- Le texte qui précède l'énumération dans le premier paragraphe de la rubrique « Retrait des Actions déposées » à la page 17 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Conformément aux procédures énoncées à la rubrique 8 de l'offre, « Droit de révocation du dépôt d'Actions déposées », un dépôt d'Actions effectué en acceptation de l'offre peut être révoqué par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci dans l'une des circonstances suivantes : »
- Le texte qui précède l'énumération dans le premier paragraphe de la rubrique « Droit de révocation du dépôt d'Actions déposées » commençant à la page 36 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Sauf disposition contraire à la présente rubrique 8 et sauf exigence contraire des lois applicables, tous les dépôts d'Actions effectués en réponse à l'offre sont irrévocables. À moins d'exigence ou d'autorisation contraire dans les lois applicables, un dépôt d'Actions effectué en acceptation de l'offre peut être révoqué par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci dans l'une des circonstances suivantes : »
- L'énumération dans le premier paragraphe des rubriques « Pourrais-je révoquer un dépôt d'Actions? », « Retrait des Actions déposées » et « Droit de révocation du dépôt d'Actions déposées » commençant aux pages 6, 17 et 36, respectivement, de l'offre et note d'information d'origine, est par la présente supprimée et remplacée par ce qui suit :
 - a) « à tout moment avant la prise de livraison des Actions déposées par l'initiateur;
 - b) dans les trois jours ouvrables suivant la prise de livraison des Actions déposées si l'initiateur ne les a pas réglées dans ce délai;
 - c) selon ce qui est exigé à l'article 2.30 du Règlement 62-104 et sans limiter la portée des droits prévus aux dispositions a) et b), à tout moment dans les dix jours suivant la date à laquelle l'un ou l'autre des avis suivants est envoyé par la poste, remis ou autrement transmis en bonne et due forme (sous réserve de l'abrègement de ce délai conformément aux ordonnances ou autres formes de dispenses rendues par les entités gouvernementales ou les tribunaux compétents) et uniquement

si les Actions déposées n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison par l'initiateur à la date de l'avis :

- (i) un avis de changement relatif à un changement qui s'est produit dans les renseignements contenus dans l'offre et la note d'information, ou tout avis de changement ou avis de modification, dont on pourrait raisonnablement croire qu'il aura une incidence sur la décision des actionnaires d'accepter ou de rejeter l'offre (à l'exception d'un changement indépendant de la volonté de l'initiateur ou d'un membre de son groupe, à moins qu'il s'agisse d'un changement dans un fait important lié aux actions ordinaires de l'initiateur), dans le cas où ce changement se produit avant l'heure d'expiration ou après l'heure d'expiration, mais avant l'extinction de tous les droits de révocation à l'égard de l'offre;
 - (ii) un avis de modification concernant une modification apportée aux modalités de l'offre (autre qu'une majoration de la contrepartie offerte pour les Actions et une prolongation du délai de dépôt d'au plus de 10 jours après la date de l'avis de modification ou autre qu'une modification des modalités de l'offre après l'expiration du délai initial de dépôt consistant en une prolongation du délai de dépôt d'au plus de 10 jours après la date de l'avis de modification). »
- Le premier paragraphe de la rubrique « Réduction des risques : bilan stable, réduction de la dette, meilleur accès aux capitaux » commençant aux pages 11 et 46 est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **Mise en œuvre d'un plan pour remédier au surendettement** : Bonterra est surendettée et les actionnaires sont exposés au risque que le syndicat bancaire retire son soutien à la Société. Le plan d'affaires actuel de Bonterra envisage l'augmentation de l'endettement par rapport à l'entité regroupée, qui devrait générer des flux de trésorerie additionnels et accélérer le remboursement de sa dette. La réduction de la dette accroît la stabilité de l'entreprise et transfère plus de valeur aux actionnaires au fil du temps, car la base de production pétrolière combinée et à faible taux de déclin est maintenue. »
 - Le premier paragraphe de la rubrique « Décisions relatives à la validité » à la page 23 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

« L'initiateur tranchera à sa seule appréciation toutes les questions relatives à la forme des documents et à la validité, à l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et à l'acceptation des Actions déposées en réponse à l'offre; ses décisions seront définitives et lieront toutes les parties, sous réserve du droit des actionnaires de contester toute décision de l'initiateur à l'égard de l'offre devant un tribunal compétent. L'initiateur se réserve le droit absolu de refuser la totalité ou une partie des dépôts d'Actions dont il juge la forme inadéquate ou de refuser d'effectuer une émission de ses actions ordinaires qui, de l'avis de ses conseillers juridiques, serait illégitime. L'initiateur se réserve également le droit absolu, à sa seule appréciation, de renoncer à faire valoir tout vice de forme ou toute irrégularité dans un dépôt d'Actions. Ni l'initiateur, ni le dépositaire, ni l'agent d'information, ni aucune autre Personne ne sont tenus de donner avis d'un vice de forme ou d'une irrégularité dans un dépôt ni n'engagent leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. L'interprétation que fait l'initiateur des modalités et des conditions de l'offre (y compris de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie) est définitive et lie toutes les parties, sous réserve du droit des actionnaires de contester toute décision de l'initiateur à l'égard de l'offre devant un tribunal compétent. L'initiateur se réserve le droit de permettre que l'offre soit acceptée d'une autre manière que celles prévues aux présentes. »
 - Le premier paragraphe qui suit l'énumération des conditions à la rubrique « Conditions de l'offre » à la page 32 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les conditions qui précèdent s'appliquent exclusivement au profit de l'initiateur, qui peut s'en prévaloir, avant l'heure d'expiration, quelles que soient les circonstances. Les conditions qui précèdent sont indépendantes les unes des autres, s'ajoutent les unes aux autres et peuvent être invoquées peu

importe s'il est possible ou non de se prévaloir d'une autre condition à l'égard d'un événement ou d'une situation en particulier ou autrement. Sauf indication contraire ci-dessous, l'initiateur peut, à sa seule appréciation, renoncer à l'une des conditions qui précèdent, en totalité ou en partie, à tout moment et à l'occasion, aussi bien avant qu'après l'heure d'expiration, sans que cela porte atteinte à ses autres droits. La renonciation à l'un des droits qui précèdent relativement à des faits particuliers ou dans des circonstances données ne sera pas réputée constituer une renonciation relativement à d'autres faits ou circonstances; et ces droits seront réputés être des droits permanents dont l'initiateur peut se prévaloir à tout moment avant l'expiration de l'offre. »

- Le dernier paragraphe de la rubrique 4, « Conditions de l'offre », à la page 32 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Toute décision de l'initiateur concernant un événement ou une autre question décrite dans les conditions précédentes énoncées à la présente rubrique 4 sera définitive et liera toutes les parties, sous réserve du droit des actionnaires de contester toute décision de l'initiateur à l'égard de l'offre devant un tribunal compétent. »

- Le dernier paragraphe de la rubrique 5, « Prolongation, abrègement et modification de l'offre », à la page 34 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Malgré ce qui précède, mais sous réserve des lois applicables, l'initiateur ne peut apporter une modification aux modalités de l'offre, sauf une modification visant à prolonger la période durant laquelle les Actions peuvent être déposées en réponse à l'offre, après qu'il est tenu de prendre livraison des Actions déposées en réponse à l'offre. »

- La première phrase du troisième paragraphe avant la fin de la rubrique 8, « Droit de révocation du dépôt d'Actions déposées », à la page 37 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente supprimée et remplacée par ce qui suit :

« L'initiateur tranche toutes les questions relatives à la forme et à la validité des avis de révocation (y compris l'heure de la réception) à sa seule appréciation; sa décision est finale et lie toutes les parties, sous réserve du droit des actionnaires de contester toute décision de l'initiateur à l'égard de l'offre devant un tribunal compétent. »

- La première phrase du cinquième paragraphe de la rubrique 14, « Autres modalités de l'offre », à la page 40 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente supprimée et remplacée par ce qui suit :

« L'initiateur peut, à sa seule appréciation, sous réserve du droit des actionnaires de contester toute décision de l'initiateur à l'égard de l'offre devant un tribunal compétent, trancher de manière définitive et exécutoire toutes les questions relatives à l'interprétation de l'offre, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie, ainsi que toutes les questions relatives à la validité (y compris la réception) de toute acceptation de l'offre et de la révocation de tout dépôt d'Actions, y compris le respect ou le non-respect de toute condition, et se réserve le droit de rejeter tous les dépôts qui selon lui n'ont pas été faits en bonne et due forme ou qu'il pourrait être illégal d'accepter selon les lois de tout territoire concerné. »

- L'information figurant sous le facteur de risque « Les actions ordinaires de l'initiateur émises dans le cadre de l'offre pourraient avoir une valeur marchande différente de celle attendue. » à la page 83 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente mise à jour pour fournir l'information supplémentaire qui suit :

« Au cours de la période de 12 mois close le 17 décembre, le cours des actions ordinaires de l'initiateur à la TSX a fluctué de 0,20 \$ à 1,26 \$ et a clôturé à 0,82 \$ le 17 décembre, dernier jour de bourse avant la date du premier avis de prolongation, de modification et de changement. »

- L'information figurant sous le facteur de risque « L'émission d'actions ordinaires de l'initiateur comme contrepartie pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires de l'initiateur après la prise de livraison des Actions. » à la page 84 de l'offre et note d'information d'origine est par la présente mise à jour pour fournir l'information supplémentaire qui suit :

« Si la totalité des 33 388 796 Actions en circulation (comme indiqué au 30 septembre 2020 dans le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2020) sont déposées en réponse à l'offre, environ 66 777 592 actions ordinaires de l'initiateur supplémentaires seront négociables sur le marché public compte tenu de la contrepartie offerte actuelle et de l'estimation que fait l'initiateur du nombre d'Actions qui seront émises et en circulation au moment où il prendra en livraison et réglera les Actions (y compris les attentes quant au traitement des titres convertibles en circulation et en supposant la prise de livraison de 100 % des Actions). »

- Toutes les autres mentions du « 18 septembre 2020 » dans l'offre et note d'information d'origine n'ayant pas été abordées aux présentes, sauf pour les mentions du « 18 septembre 2020 » dans le cinquième paragraphe de la rubrique « Déclarations prospectives » commençant à la page viii de l'offre et note d'information d'origine, sont par la présente supprimées et remplacées par le « 18 décembre 2020 ».

6. Renseignements mis à jour concernant l'initiateur

Certains renseignements figurant à la rubrique 9, « Certains renseignements concernant l'initiateur », et à la rubrique 10, « Négociation des Actions acquises », de la note d'information d'origine sont par la présente mis à jour pour fournir l'information supplémentaire qui suit.

Capital-actions autorisé et en circulation

Au 18 décembre 2020, 73 516 225 actions ordinaires de l'initiateur étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Structure du capital consolidé

Outre les états financiers consolidés pro forma figurant dans l'offre et note d'information d'origine, sont joints à l'annexe A du présent avis de prolongation, de modification et de changement le bilan consolidé pro forma non audité mis à jour de l'initiateur au 30 septembre 2020 et les états du résultat net consolidés pro forma non audités mis à jour de l'initiateur pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui tiennent compte de l'acquisition proposée de la totalité des actions en circulation en vertu de l'offre, selon les hypothèses qui y sont énoncées.

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de l'initiateur basée sur ses états financiers consolidés non audités au 30 septembre 2020 a) sur une base réelle, et b) sur une base ajustée compte tenu de l'acquisition par l'initiateur de la totalité des actions en circulation en vertu de l'offre. L'information financière présentée ci-après doit être lue avec les états financiers consolidés intermédiaires non audités de l'initiateur pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, lesquels sont intégrés par renvoi aux présentes, ainsi qu'avec le bilan consolidé pro forma non audité de l'initiateur au 30 septembre 2020 et les états du résultat net consolidés pro forma non audités de l'initiateur pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, qui tiennent compte de l'acquisition proposée de la totalité des actions en circulation en vertu de l'offre, selon les hypothèses qui y sont énoncées, inclus à l'annexe A de la présente. Sauf pour ce qui figure ci-après, il n'est survenu aucun changement important au capital-actions et au capital d'emprunt de l'initiateur depuis le 30 septembre 2020.

	30 septembre 2020	
	Réel	Ajusté
	(non audité)	
	(en millions de dollars)	
Dette à court terme	—	17
Partie courante de la dette à long terme	—	274
Dette à long terme	458	458
Total de la dette	458	749
Capital-actions	2 187	2 232
Autres réserves	104	104
Cumul des autres éléments du résultat global	—	(1)
Déficit	(1 969)	(1 980)
Total des capitaux propres	322	355
Structure du capital	780	1 104

Fourchette des cours et volume de négociation

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes (en fonction des cours intraquodidiens) en dollars américains et les volumes de négociation des actions ordinaires de l'initiateur sur le marché OTCQX (pour les périodes commençant le 1er avril 2020 et par la suite) et sur la New York Stock Exchange (pour les périodes antérieures au 1er avril 2020), déclarés par FactSet.

Période	Fourchette des cours		
	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Décembre 2019	0,87	0,44	6 550 928
Janvier 2020	0,95	0,66	4 025 053
Février 2020	0,74	0,45	1 986 670
Mars 2020	0,56	0,15	11 457 263
Avril 2020	0,23	0,13	3 341 329
Mai 2020	0,55	0,19	3 084 407
Juin 2020	0,52	0,30	3 928 286
Juillet 2020	0,68	0,37	5 375 210
Août 2020	0,49	0,36	3 694 654
Septembre 2020	0,49	0,36	3 465 463
Octobre 2020	0,40	0,27	822 994
Novembre 2020	0,45	0,27	1 828 232
1 ^{er} au 17 décembre 2020	0,74	0,40	2 255 754

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes (en fonction des cours intraquotidiens) en dollars canadiens et les volumes de négociation des actions ordinaires de l'initiateur à la TSX, déclarés par FactSet.

Période	Fourchette des cours		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Décembre 2019	1,14	0,58	2 320 669
Janvier 2020	1,26	0,88	2 198 982
Février 2020	0,98	0,60	1 382 456
Mars 2020	0,82	0,22	3 447 719
Avril 2020	0,30	0,20	2 701 386
Mai 2020	0,77	0,27	3 089 983
Juin 2020	0,69	0,40	3 327 513
Juillet 2020	0,90	0,51	2 835 678
Août 2020	0,65	0,49	1 584 155
Septembre 2020	0,64	0,48	829 460
Octobre 2020	0,51	0,36	456 866
Novembre 2020	0,59	0,39	979 902
1 ^{er} au 17 décembre 2020	0,94	0,54	1 491 757

Le cours de clôture des actions ordinaires de l'initiateur à la TSX et sur le marché OTCQX le 17 décembre 2020, soit le dernier jour de bourse avant la date du premier avis de prolongation, de modification et de changement, s'élevait à 0,82 \$ et à 0,66 \$ US, respectivement.

Ventes ou placements antérieurs

Le tableau suivant présente les émissions d'actions ordinaires de l'initiateur et de titres pouvant être convertis en actions ordinaires de l'initiateur pendant la période de 12 mois précédant la date des présentes. À l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau ci-après, l'initiateur n'a pas émis d'actions ordinaires de l'initiateur ou de titres pouvant être convertis en actions ordinaires de l'initiateur au cours de la période indiquée ci-dessus.

Date	Type de titres émis	Nombre de titres émis	Prix d'émission/ d'exercice par titre (\$)
14 janvier 2020	Actions ordinaires de l'initiateur ⁽¹⁾	6 898	1,04 ⁽²⁾
29 janvier 2020	Actions ordinaires de l'initiateur ⁽¹⁾	3 935	1,13 ⁽²⁾
14 juillet 2020	Actions ordinaires de l'initiateur ⁽¹⁾	477 970	0,57 ⁽²⁾
14 juillet 2020	Actions ordinaires de l'initiateur ⁽¹⁾	2 581	0,55 ⁽²⁾
19 août 2020	Actions ordinaires de l'initiateur ⁽¹⁾	522	0,58 ⁽²⁾
15 septembre 2020	Actions ordinaires de l'initiateur ⁽¹⁾	3 349	0,57 ⁽²⁾
9 octobre 2020	Actions ordinaires de l'initiateur ⁽¹⁾	4 451	0,47 ⁽²⁾
13 octobre 2020	Actions ordinaires de l'initiateur ⁽¹⁾	1 460	0,74 ⁽²⁾
10 novembre 2020	Actions ordinaires de l'initiateur ⁽¹⁾	3 571	0,42 ⁽²⁾
10 août 2020	Options de l'initiateur	917 490	0,56
10 juillet 2020	UAR de l'initiateur	376 310	0,55 ⁽³⁾
10 juillet 2020	UAS de l'initiateur	1 818 840	0,55 ⁽⁴⁾

Notes :

- (1) Actions ordinaires de l'initiateur émises à l'acquisition des droits aux UAS de l'initiateur et en règlement de leur prix.
- (2) Cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de l'initiateur négociées à la TSX sur les cinq jours précédant la date d'acquisition des droits aux UAS de l'initiateur.
- (3) Juste valeur des UAR de l'initiateur à la date d'attribution en supposant un facteur de rendement relatif d'une UAR aux termes du régime d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions liées au rendement de 1,0 et fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de l'initiateur négociées à la TSX sur les cinq jours précédant la date d'attribution.
- (4) Juste valeur des UAS de l'initiateur à la date d'attribution, établie en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de l'initiateur négociées à la TSX sur les cinq jours précédant la date d'attribution.

Négociation des Actions acquises

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes (en fonction des cours intraquotidiens) en dollars canadiens et le volume de négociation des Actions à la TSX, déclarés par FactSet.

Période	Fourchette des cours		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Décembre 2019	4,24	2,98	2 408 660
Janvier 2020	4,65	3,30	2 670 853
Février 2020	3,50	2,11	1 938 853
Mars 2020	2,56	0,64	4 795 757
Avril 2020	1,84	0,99	3 398 565
Mai 2020	1,38	0,98	2 122 647
Juin 2020	2,18	1,25	1 911 888
Juillet 2020	1,89	1,27	1 027 157
Août 2020	1,63	1,43	717 927
Septembre 2020	1,58	1,02	796 602
Octobre 2020	1,44	1,05	958 450
Novembre 2020	1,76	1,09	1 138 492
1 ^{er} au 17 décembre 2020	1,75	1,49	648 522

Le cours de clôture des Actions à la TSX le 17 décembre 2020, soit le dernier jour de bourse avant la date du premier avis de prolongation, de modification et de changement, s'élevait à 1,72 \$.

7. Délai d'acceptation

L'offre peut maintenant être acceptée jusqu'à 17 h (heure normale des Rocheuses) le 25 janvier 2021, ou jusqu'à l'heure et la date à laquelle l'initiateur proroge ou abrège le délai d'acceptation, à moins que l'initiateur ne retire l'offre. Outre tout délai de prolongation obligatoire, l'heure d'expiration peut être reportée à la seule appréciation de l'initiateur conformément à la rubrique 5 de l'offre et note d'information d'origine, « Prolongation, abrègement et modification de l'offre ». L'heure d'expiration peut être reportée plusieurs fois. Si l'initiateur choisit ou est tenu de reporter l'heure d'expiration de l'offre, il annoncera publiquement la modification, la nouvelle heure d'expiration et la nouvelle date d'expiration au plus tard à 9 h (heure normale des Rocheuses) le premier jour ouvrable suivant l'expiration de l'offre précédemment prévue et, si la loi applicable l'exige, l'initiateur vous enverra par la poste une copie de l'avis de modification.

8. Mode d'acceptation

Les Actions peuvent être déposées en réponse à l'offre conformément aux dispositions de la rubrique 3, « Mode d'acceptation », de l'offre d'origine.

9. Prise de livraison et règlement des Actions déposées

L'initiateur prendra livraison des Actions valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué conformément à la rubrique 6, « Prise de livraison et règlement des Actions déposées », de l'offre d'origine.

10. Droit de révocation du dépôt d'Actions déposées

Les actionnaires ont le droit de révoquer un dépôt d'Actions fait en réponse à l'offre, dans les circonstances et de la manière prévues à la rubrique 8, « Droit de révocation du dépôt d'Actions déposées », de l'offre d'origine, dans sa version modifiée par le présent avis de prolongation, de modification et de changement.

11. Modifications apportées aux documents relatifs à l'offre d'origine

Les documents relatifs à l'offre d'origine doivent être lus en parallèle avec le présent avis de prolongation, de modification et de changement pour donner effet aux modifications de l'offre d'origine et aux modifications de la note d'information d'origine énoncées aux présentes.

12. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Dans certains cas, ces droits pourraient devoir être exercés par l'intermédiaire de CDS pour le compte d'un actionnaire. Par conséquent, les actionnaires doivent également communiquer avec leur courtier en valeurs mobilières ou un autre représentant s'ils ont besoin d'aide.

13. Documents supplémentaires déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'enregistrement

La déclaration d'enregistrement qui couvre les actions ordinaires de l'initiateur devant être offertes aux actionnaires qui sont résidents des États-Unis, a été déposée auprès de la SEC sur formulaire F-4. La déclaration d'enregistrement, notamment les pièces jointes, peut être examinée par le public sans frais sur le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

14. Approbation des administrateurs

Le conseil de l'initiateur a approuvé à l'unanimité le contenu du présent avis de prolongation, de modification et de changement et en a autorisé l'envoi aux actionnaires et aux porteurs de titres convertibles.

ATTESTATION D'OBSIDIAN ENERGY LTD.

Le 18 décembre 2020

La note d'information d'origine, dans sa version modifiée par le présent avis de prolongation, de modification et de changement, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le président et chef de la direction par intérim,
(signé) « *Stephen E. Loukas* »

Le vice-président principal et chef des finances,
(signé) « *Peter D. Scott* »

Au nom du conseil d'administration d'Obsidian Energy Ltd.

(signé) « *Gordon R. Ritchie* »
Administrateur

(signé) « *Raymond Crossley* »
Administrateur

ANNEXE A

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON AUDITÉS

Les états financiers consolidés pro forma non audités suivants sont présentés dans le but d'illustrer l'incidence estimée de l'acquisition envisagée de la totalité des actions en circulation. Les présents états financiers consolidés pro forma non audités ont été préparés en appliquant des ajustements pro forma aux états financiers consolidés historiques de l'initiateur intégrés par renvoi dans l'offre. Le bilan consolidé pro forma non audité tient compte de l'offre comme si elle avait eu lieu le 30 septembre 2020. Les états du résultat net consolidés pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tiennent compte de l'offre comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019. Tous les ajustements pro forma et leurs hypothèses sous-jacentes sont décrits dans les notes annexes des états financiers consolidés pro forma non audités.

Les présents états financiers consolidés pro forma non audités ont été établis à partir de certains des états financiers respectifs de l'initiateur et de la Société, comme il en est question plus en détail dans les notes annexes des états financiers consolidés pro forma non audités. Lorsqu'elle a préparé les états financiers consolidés pro forma non audités, la direction de l'initiateur a formulé certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers consolidés pro forma non audités. Les présents états financiers consolidés pro forma non audités ne sont pas conçus pour être représentatifs des résultats qui auraient été réellement obtenus si les événements mentionnés dans les présentes étaient survenus aux dates indiquées, ni ne prétendent être représentatifs de la situation financière future de l'initiateur. Les montants réels comptabilisés à la réalisation des transactions envisagées par l'offre seront différents de ceux présentés dans les présents états financiers consolidés pro forma non audités. Toutes les synergies éventuelles qui peuvent découler de la réalisation de l'offre ont été exclues des présents états financiers consolidés pro forma non audités. Les actionnaires ne devraient pas se fier indûment à ces états financiers consolidés pro forma non audités.

Tous les montants sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Obsidian Energy Ltd.
États du résultat net consolidés pro forma
Période de neuf mois close le 30 septembre 2020

(en millions de dollars canadiens, non audité)	Notes	Obsidian Energy Ltd.	Bonterra Energy Corp.	Reclassements	Ajustements pro forma	Obsidian Energy Ltd. pro forma
Ventes de pétrole et de gaz naturel et autres produits	3 d)	213	—	91	—	304
Ventes de pétrole et de gaz naturel, déduction faite des redevances	3 d)	—	84	(84)	—	—
Contrepartie différée	3 d)	—	1	(1)	—	—
Redevances	3 d)	(11)	—	(6)	—	(17)
		202	85	—	—	287
Profit lié à la gestion des risques . . .		22	1	—	—	23
		224	86	—	—	310
Charges						
Charges d'exploitation		81	42	—	—	123
Transport		14	—	—	—	14
Charges générales et administratives	3 d)	10	—	5	—	15
Charges de bureau et d'administration . . .	3 d)	—	4	(4)	—	—
Rémunération des membres du personnel	3 d)	—	2	(2)	—	—
Rémunération fondée sur des actions . . .		2	—	—	—	2
Épuisement, amortissement et dépréciation et désactualisation	3 a), d)	873	377	2	(17)	1 235
Profit sur provisions		(22)	—	—	—	(22)
Perte de change		1	—	—	—	1
Financement	3 d)	28	14	(2)	—	40
Coûts de transaction	3 d)	3	—	1	—	4
Autres		6	—	—	—	6
		996	439	—	(17)	1 418
Résultat (perte) avant impôt		(772)	(353)	—	17	(1 108)
Recouvrement d'impôt différé	3 b)	—	57	—	(57)	—
Résultat net (perte nette) et résultat global		(772)	(296)	—	(40)	(1 108)
Résultat net (perte nette) par action						
De base	3 c)	(10,55)				(7,91)
Dilué	3 c)	(10,55)				(7,91)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions)						
De base		73,2			66,8	140,0
Dilué		73,2			66,8	140,0

Se reporter aux notes annexes des états financiers consolidés pro forma non audités.

Obsidian Energy Ltd.
États du résultat net consolidés pro forma
Exercice clos le 31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens, non audité)	Notes	Obsidian Energy Ltd.	Bonterra Energy Corp.	Reclassements	Ajustements pro forma	Obsidian Energy Ltd. pro forma
Ventes de pétrole et de gaz naturel et autres produits	3 d)	418	—	204	—	622
Ventes de pétrole et de gaz naturel, déduction faite des redevances	3 d)	—	189	(189)	—	—
Contrepartie différée	3 d)	—	1	(1)	—	—
Redevances	3 d)	(31)	—	(14)	—	(45)
		387	190	—	—	577
Perte liée à la gestion des risques		(15)	(1)	—	—	(16)
		372	189	—	—	561
Charges						
Charges d'exploitation		139	70	—	—	209
Transport		27	—	—	—	27
Charges générales et administratives	3 d)	20	—	7	—	27
Charges de bureau et d'administration	3 d)	—	2	(2)	—	—
Rémunération des membres du personnel	3 d)	—	5	(5)	—	—
Restructuration		4	—	—	—	4
Rémunération fondée sur des actions		5	2	—	—	7
Épuisement, amortissement et dépréciation et désactualisation	3 a), d)	913	90	3	(24)	982
Perte sur sorties		1	—	—	—	1
Profit sur provisions		(9)	—	—	—	(9)
Perte (profit) de change		(3)	—	—	—	(3)
Financement	3 d)	40	18	(3)	—	55
Autres		23	—	—	—	23
		1 160	187	—	(24)	1 323
Résultat (perte) avant impôt		(788)	2	—	24	(762)
Recouvrement d'impôt différé	3 b)	—	20	—	(20)	—
Résultat net (perte nette) et résultat global ..		(788)	22	—	4	(762)
Résultat net (perte nette) par action						
De base	3 c)	(10,81)				(5,45)
Dilué	3 c)	(10,81)				(5,45)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions)						
De base		73,0			66,8	139,8
Dilué		73,0			66,8	139,8

Se reporter aux notes annexes des états financiers consolidés pro forma non audités.

Obsidian Energy Ltd.
Bilan consolidé pro forma
Au 30 septembre 2020

(en millions de dollars canadiens, non audité)	Notes	Obsidian Energy Ltd.	Bonterra Energy Corp.	Reclassements	Ajustements pro forma	Obsidian Energy Ltd. pro forma
Actif						
Actifs courants						
Trésorerie		6	—	—	—	6
Liquidités soumises à restrictions		1	—	—	—	1
Débiteurs		36	10	—	—	46
Charges payées d'avance et autres	2 h)	16	—	7	—	23
Stocks de pétrole brut	2 h)	—	1	(1)	—	—
Charges payées d'avance	2 h)	—	6	(6)	—	—
		<u>59</u>	<u>17</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>76</u>
Actifs non courants						
Crédits d'impôt à l'investissement à recevoir	2 e)	—	9	—	—	9
Immobilisations corporelles	2 b)	909	697	—	(346)	1 260
		<u>909</u>	<u>706</u>	<u>—</u>	<u>(346)</u>	<u>1 269</u>
Total de l'actif		<u>968</u>	<u>723</u>	<u>—</u>	<u>(346)</u>	<u>1 345</u>
Passif et capitaux propres						
Passifs courants						
Créditeurs et charges à payer	2 c)	80	17	—	12	109
Montant dû à une partie liée	2 d)	—	12	—	(2)	10
Billet à ordre subordonné	2 d)	—	8	—	(1)	7
Partie courante de la dette à long terme	2 d)	—	274	—	—	274
Partie courante des obligations locatives		5	—	—	—	5
Partie courante des provisions		17	—	—	—	17
Contrepartie différée	2 e)	—	1	—	—	1
		<u>102</u>	<u>312</u>	<u>—</u>	<u>9</u>	<u>423</u>
Passifs non courants						
Dette à long terme		458	—	—	—	458
Contrepartie différée	2 e)	—	12	—	—	12
Obligations locatives		8	—	—	—	8
Provisions	2 f)	78	135	—	(124)	89
Passif d'impôt différé	2 g)	—	57	—	(57)	—
		<u>646</u>	<u>516</u>	<u>—</u>	<u>(172)</u>	<u>990</u>
Capitaux propres						
Capital des actionnaires	2 a)	2 187	765	—	(720)	2 232
Autres réserves		104	—	—	—	104
Surplus d'apport	2 a)	—	31	—	(31)	—
Cumul des autres éléments du résultat global		—	(1)	—	—	(1)
Déficit		<u>(1 969)</u>	<u>(588)</u>	<u>—</u>	<u>577</u>	<u>(1 980)</u>
		<u>322</u>	<u>207</u>	<u>—</u>	<u>(174)</u>	<u>355</u>
Total du passif et des capitaux propres		<u>968</u>	<u>723</u>	<u>—</u>	<u>(346)</u>	<u>1 345</u>

Se reporter aux notes annexes des états financiers consolidés pro forma non audités.

Notes annexes des états financiers consolidés pro forma non audités

1. Base d'établissement

Les présents états financiers consolidés pro forma ont été préparés par Obsidian Energy Ltd. (« **Obsidian Energy** ») aux fins d'intégration dans son offre d'achat et sa note d'information relative à une offre publique d'achat qui l'accompagne (collectivement, « **l'offre et la note d'information** ») datées du 21 septembre 2020, en leur version modifiée par un avis de prolongation, de modification et de changement daté du 18 décembre 2020, dans le cadre de son offre d'achat de toutes les actions ordinaires émises et en circulation du capital de Bonterra Energy Corp. (« **Bonterra** »). Bonterra n'a pas pris part à la préparation des présents états financiers consolidés pro forma. Les états financiers consolidés pro forma reflètent l'acquisition par Obsidian Energy de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Bonterra (la « **transaction** »). En outre, les présents états financiers consolidés pro forma ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, suivant des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière adoptées par l'International Accounting Standards Board qui s'inscrivent dans la continuité de celles qui sont décrites à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date d'Obsidian Energy et à la note 2 des états financiers consolidés intermédiaires résumés (non audités) du troisième trimestre de 2020 d'Obsidian Energy.

Le bilan consolidé pro forma au 30 septembre 2020 tient compte de la transaction et des hypothèses décrites aux présentes comme si la transaction avait eu lieu le 30 septembre 2020. Les états du résultat net consolidés pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 tiennent compte de la transaction et des hypothèses décrites aux présentes comme si la transaction avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.

Les états financiers pro forma ont été préparés par la direction d'Obsidian Energy uniquement à titre indicatif pour refléter la transaction, laquelle comprend l'offre d'achat de toutes les actions ordinaires émises et en circulation du capital de Bonterra pour une contrepartie constituée de deux (2) actions ordinaires d'Obsidian Energy contre chaque action ordinaire de Bonterra.

Les états financiers consolidés pro forma sont tirés des documents suivants et devraient être lus parallèlement à ceux-ci :

- les états financiers consolidés annuels audités et les notes annexes d'Obsidian Energy au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date;
- les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes annexes d'Obsidian Energy au 30 septembre 2020 et pour la période de neuf mois close à cette date;
- les états financiers consolidés annuels audités et les notes annexes de Bonterra au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date;
- les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes annexes de Bonterra au 30 septembre 2020 et pour la période de neuf mois close à cette date.

Aucun des rapports publics ou des documents de Bonterra déposés auprès des autorités en valeurs mobilières n'a été intégré par renvoi dans l'offre et note d'information ou intégré par renvoi dans les présents états financiers pro forma et Obsidian Energy n'a pas reçu de consentement à l'utilisation du rapport d'audit ayant trait aux états financiers consolidés annuels de Bonterra au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date. À la date des présents états financiers consolidés pro forma, Obsidian Energy n'a pas eu accès aux documents comptables non publics de Bonterra et Obsidian Energy n'est pas en mesure d'évaluer ou de vérifier, de façon indépendante, certaines des informations contenues dans les documents publics de Bonterra déposés, y compris ses états financiers. Bonterra n'a pas examiné les présents états financiers consolidés pro forma et n'a pas confirmé l'exactitude et l'exhaustivité de l'information ayant trait à Bonterra dans les présentes. Par conséquent, toute

l'information financière pro forma ayant trait à Bonterra dans les présentes est tirée, par la force des choses, des documents publics de Bonterra déposés en date du 11 décembre 2020. Même si Obsidian Energy n'a aucune raison de croire que les documents publics déposés comportent des inexactitudes ou des omissions, Obsidian Energy n'assume aucune responsabilité concernant leur exactitude et leur exhaustivité.

Les présents états financiers consolidés pro forma non audités ont été établis à partir de certains des états financiers respectifs d'Obsidian Energy et de Bonterra. Lorsqu'elle a préparé les présents états financiers consolidés pro forma, la direction d'Obsidian Energy a formulé certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers consolidés pro forma. Ces états financiers consolidés pro forma ne sont pas conçus pour être représentatifs des résultats qui auraient été réellement obtenus si les événements mentionnés dans les présentes étaient survenus aux dates indiquées, ni ne prétendent être représentatifs de la situation financière future d'Obsidian Energy. Les montants réels comptabilisés à la réalisation de la transaction seront différents de ceux présentés dans ces états financiers consolidés pro forma. Toutes les synergies éventuelles qui peuvent découler de la réalisation de la transaction ont été exclues de ces états financiers consolidés pro forma. Les actionnaires ne devraient pas se fier indûment à ces états financiers consolidés pro forma.

IFRS 3 exige qu'Obsidian Energy ou Bonterra soit désignée comme l'acquéreur sur le plan comptable à partir des éléments probants disponibles. Selon le ratio d'échange décrit dans l'offre et la note d'information de deux (2) actions ordinaires d'Obsidian Energy pour chaque action ordinaire de Bonterra (calculé avant dilution), le pourcentage de détention d'actions après la clôture de la transaction serait d'environ 52 % pour les actionnaires actuels d'Obsidian Energy et d'environ 48 % pour les actionnaires actuels de Bonterra. Obsidian Energy sera traitée comme l'acquéreur sur le plan comptable. Dans le cadre des démarches visant à identifier Obsidian Energy comme étant l'acquéreur sur le plan comptable, la direction a tenu compte des droits de vote de tous les instruments de capitaux propres et de la taille de chaque société. Dans le cadre de l'évaluation de la taille de chaque société, la direction a évalué diverses mesures, notamment : le total de l'actif, la production et les réserves. Aucun facteur n'a pu à lui seul déterminer la conclusion globale qu'Obsidian Energy est l'acquéreur sur le plan comptable; ce sont plutôt les facteurs dans leur ensemble qui ont été pris en considération pour en arriver à cette conclusion.

Certains reclassements ont été effectués en ce qui a trait à la présentation des états financiers de Bonterra afin qu'elle soit conforme à celle des états financiers d'Obsidian Energy.

2. Ajustement pro forma du bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	
Nombre d'actions d'Obsidian Energy émises	66 777 592
Prix de l'action d'Obsidian Energy	0,68 \$
Contrepartie	45 \$
Juste valeur estimée des actifs acquis et des passifs	
repris de Bonterra :	
Biens pétroliers et gaziers	351 \$
Crédits d'impôt à l'investissement à recevoir	9
Fonds de roulement	(1)
Dette bancaire	(274)
Montant dû à une partie liée	(10)
Billet à ordre subordonné	(7)
Contrepartie différée	(12)
Passif relatif au démantèlement	(11)
Actif net estimé acquis	45 \$

Les hypothèses suivantes ont été appliquées afin de déterminer les estimations susmentionnées :

a) Contrepartie et répartition du prix d'achat

Le nombre d'actions émises suppose que 66,8 millions d'actions ordinaires d'Obsidian Energy sont émises à l'intention des actionnaires de Bonterra contre un montant total de 45 millions de dollars au prix par action de 0,68 \$, lequel était le cours de clôture de l'action ordinaire d'Obsidian Energy à la Bourse de Toronto le 11 décembre 2020. Le nombre d'actions ordinaires d'Obsidian Energy émises est fondé sur le nombre estimé d'actions ordinaires de Bonterra en circulation (avant dilution) multiplié par le ratio d'échange de 2,00 énoncé dans l'offre et la note d'information. La contrepartie totale variera selon les fluctuations du cours de l'action d'Obsidian Energy et du nombre d'actions ordinaires de Bonterra en circulation à la clôture de la transaction. La détermination de la juste valeur de l'actif net acquis a exigé qu'Obsidian Energy pose des hypothèses et fasse des estimations, sans compter le fait qu'elle n'a pas eu accès aux documents comptables non publics de Bonterra. La répartition du prix d'achat est préliminaire puisque la clôture de l'acquisition n'avait pas eu lieu à la date de l'information pro forma. Le calcul définitif du prix d'achat sera fondé sur la juste valeur de l'actif net acquis à la date de clôture de la transaction et d'autres informations disponibles à cette date. La répartition du prix d'achat pourrait différer de façon significative de la répartition du prix d'achat pro forma par suite de la finalisation de l'évaluation.

b) Biens pétroliers et gaziers

La juste valeur des biens pétroliers et gaziers a été estimée en date du 11 décembre 2020.

c) Fonds de roulement

Le fonds de roulement repris au 30 septembre 2020 a été ajusté d'un montant de 12 millions de dollars pour tenir compte des coûts de transaction additionnels estimés d'Obsidian Energy associés à la transaction, y compris les coûts liés aux indemnités de départ, aux honoraires de services-conseils et juridiques. Au cours du troisième trimestre de 2020, Obsidian Energy a comptabilisé des coûts de transaction de 3 millions de dollars associés à la transaction.

d) Dette bancaire, instruments de financement et dérivés financiers

Obsidian Energy a présumé que la valeur comptable de la dette bancaire et des dérivés financiers de Bonterra correspond à leur juste valeur.

Obsidian Energy a estimé la juste valeur du billet à ordre subordonné et du montant dû à une partie liée en raison d'un prêt accordé par cette dernière au moyen d'un taux d'actualisation de 15 % afin de refléter leur nature subordonnée, ce qui a donné lieu à une diminution totale de 3 millions de dollars de la juste valeur de ces instruments par rapport à leur valeur comptable au 30 septembre 2020. En fonction des hypothèses appliquées, il est à remarquer que la désactualisation de la juste valeur de la dette était négligeable.

e) Contrepartie différée et crédits d'impôt à l'investissement à recevoir

La contrepartie différée et les crédits d'impôt à l'investissement à recevoir ont été pris en compte selon la valeur comptable présentée par Bonterra au 30 septembre 2020 étant donné qu'Obsidian Energy n'a pas pu évaluer leur juste valeur compte tenu du peu d'informations actuellement disponibles.

f) Passif relatif au démantèlement

Le taux d'actualisation utilisé dans l'estimation de la juste valeur du passif relatif au démantèlement est un taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit de 9,0 % fondé sur le taux d'Obsidian Energy au 30 septembre 2020. La valeur antérieure du passif relatif au démantèlement inscrit au bilan consolidé de

Bonterra avait été établie au moyen d'un taux sans risque de 2,3 %. L'utilisation d'un taux d'actualisation plus élevé a donné lieu à une diminution de 124 millions de dollars de la provision.

g) Passif d'impôt différé

L'actif d'impôt différé découlant de la comparaison des justes valeurs estimées pertinentes utilisées dans la répartition du prix d'achat avec la valeur des comptes fiscaux de Bonterra présentés dans les états financiers au 30 septembre 2020 n'a pas été comptabilisé puisque les critères de comptabilisation à l'égard de la probabilité énoncés dans IAS 12 ne sont pas satisfaits.

h) Reclassements

Afin d'harmoniser la présentation des états financiers de Bonterra avec celle utilisée par Obsidian Energy, certains soldes ont été reclassés, notamment ceux qui suivent :

- Les soldes des stocks de pétrole brut et des charges payées d'avance ont été comptabilisés à titre de charges payées d'avance et autres.

3. États du résultat net consolidés pro forma

Les hypothèses et ajustements suivants ont été appliqués aux états du résultat net consolidés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 :

a) Épuisement, amortissement et désactualisation

Les charges d'épuisement et d'amortissement de Bonterra ont été réduites de 22 millions de dollars pour l'exercice 2019 et de 15 millions de dollars pour les neuf premiers mois de 2020 pour tenir compte du montant de biens pétroliers et gaziers qui aurait été comptabilisé en fonction de la valeur comptable révisée déterminée dans le cadre de la répartition du prix d'achat.

La désactualisation a été calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit d'Obsidian Energy appliqué au solde révisé du passif relatif au démantèlement calculé dans la répartition du prix d'achat, ce qui a donné lieu à une diminution de 2 millions de dollars pour l'exercice 2019 et de 2 millions de dollars pour les neuf premiers mois de 2020.

b) Charge d'impôt différé

L'actif d'impôt différé découlant de la comparaison des justes valeurs estimées pertinentes utilisées dans la répartition du prix d'achat avec la valeur des comptes fiscaux de Bonterra présentés dans les états financiers pour l'exercice 2019 et pour les neuf premiers mois de 2020 n'a pas été comptabilisé puisque les critères de comptabilisation à l'égard de la probabilité énoncés dans IAS 12 ne sont pas satisfaits.

c) Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires

Le résultat de base et dilué pro forma par action a été calculé au moyen du résultat net (de la perte nette) pro forma divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires d'Obsidian Energy en circulation compte tenu de la transaction comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.

d) Reclassements

Afin d'harmoniser la présentation des états financiers de Bonterra avec celle utilisée par Obsidian Energy, certains soldes ont été reclassés, notamment ceux qui suivent :

- Le solde des ventes de pétrole et de gaz naturel, déduction faite des redevances, a été réparti et comptabilisé en partie à titre de ventes de pétrole et de gaz naturel et autres produits et en partie à titre de redevances;

- La contrepartie différée a été comptabilisée à titre de ventes de pétrole et de gaz naturel et autres produits;
- Le solde des charges de bureau et d'administration et de la rémunération des membres du personnel a été comptabilisé à titre de charges générales et administratives;
- Les charges de bureau et d'administration non récurrentes ont été comptabilisées à titre de coûts de transaction;
- La désactualisation de la juste valeur du passif relatif au démantèlement, qui était antérieurement comptabilisée à titre de financement, est maintenant comptabilisée à titre d'épuisement, amortissement et dépréciation et désactualisation.

DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION DE L'OFFRE :

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR DÉPOSER VOS TITRES?

NOUS JOINDRE

Numéro sans frais en Amérique du Nord

1 888 564-7333

@ Adresse courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

📠 Télécopieur : 416 867-2271

Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580

☎ À l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers
Appels à frais virés : 416 867-2272

